

placés au Canada, les Américains en comptaient \$3,500,000,000 et ce pays à peine 1 billion.

Vient ensuite le paragraphe sur lequel je désire appeler tout particulièrement l'attention du premier ministre:

Pensez à l'insidieuse influence dans ce sens par suite de l'introduction des hauts fonctionnaires américains, des méthodes et des relations américaines.

J'aimerais à savoir du premier ministre s'il croit cette déclaration assez importante pour en vérifier l'exactitude et, si elle est bien exacte, s'il va faire en sorte de tempérer la manière du haut commissaire du Canada?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Mon honorable ami aurait pu, monsieur l'Orateur, comme cela se fait d'ordinaire, avertir le Gouvernement qu'il avait l'intention de poser une question de la gravité que comporte la dernière partie de sa demande de renseignements. Pour ce qui est de la première partie, le Gouvernement va s'enquérir de l'exactitude de cette nouvelle. Quant à la deuxième partie, le Gouvernement fera ce qu'il croira plus avantageux dans l'intérêt public.

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PRÉTENDUE ACQUISITION DE CES ÎLES PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O.-L. BOULANGER (Bellechasse): J'aurai une question à poser au très honorable premier ministre à la suite d'articles de journaux disant que les îles de Saint-Pierre et Miquelon, dans le golfe du Saint-Laurent, seraient peut-être achetées par les États-Unis. Je voudrais savoir si cette nouvelle est exacte et si le Gouvernement du Canada est disposé à se porter acquéreur de ces îles, au cas où elles seraient à vendre.

M. POWER: Dans l'intérêt de nos distillateurs.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Le Gouvernement du Canada n'est pas au courant de ce que l'honorable député vient de signaler. L'honorable député sait probablement que le traité d'après lequel ces îles ont été cédées à la France contient certaines dispositions visant l'usage qu'on peut en faire et les bâtiments qu'on peut y ériger. On ne peut pas divulguer les intentions d'un gouvernement de cette manière. Je n'ai pas entendu dire qu'on ait offert de vendre ces îles et, conséquemment, il n'a pas été question de les acquérir pour le Canada, ni dans l'intérêt de ceux qu'a mentionnés l'honorable député de Québec-Sud (M. Power).

[M. Jacobs.]

LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. OLOF HANSON (Skeena): Puis-je demander au ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion), à quelle date le nouveau président de la Commission des chemins de fer entrera en fonctions?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je ne pense pas qu'il ait été nommé, mais je suppose qu'il entrera en fonction aussitôt qu'il le sera.

LA POLICE A CHEVAL ROYALE CANADIENNE

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose la 2^e lecture du projet de loi (bill n° 29) tendant à modifier la loi relative à la gendarmerie à cheval royale canadienne.

L'hon. M. LAPOINTE: Veuillez donner des explications.

L'hon. M. GUTHRIE: Je pensais le faire en comité; j'ai déjà donné de brèves explications quand on a étudié la résolution.

L'hon. M. LAPOINTE: Une résolution a-t-elle précédé le projet de loi?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui. Je peux aussi bien donner des explications maintenant. En 1928, le gouvernement fédéral et la province de Saskatchewan ont conclu un accord d'après lequel la gendarmerie à cheval devait se charger de la police de cette province, et en même temps une partie du service de la police provinciale fut incorporée dans la gendarmerie. A la signature de la convention, le 22 mars 1928—on en trouvera le texte dans le rapport de la gendarmerie pour l'année 1928—une clause resta en suspens, faute de renseignements suffisants. Elle avait trait aux pensions des membres de la police provinciale qui avaient été incorporée dans la gendarmerie à cheval. La voici:

15a. Des dispositions seront prises pour que les membres de la police provinciale de Saskatchewan incorporés dans la royale gendarmerie à cheval aient droit aux avantages de la pension dont jouissent actuellement les membres de la gendarmerie. Leurs années de service, soit dans la police provinciale, soit dans la gendarmerie à cheval antérieurement au 1^{er} juin 1928 compteront, et le gouvernement de la Saskatchewan versera au gouvernement fédéral la somme nécessaire pour permettre de calculer la pension de cette manière.

On a maintenant arrêté la liste de ceux qui ont droit à cette pension. Quatre officiers et cinquante-cinq sous-officiers ont permuté de la police provinciale dans la gendarmerie à cheval. On a conclu un accord subséquent